

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de LEDINGHEM, THIEMBRONNE et VAUDRINGHEM
TRAVAUX
création d'ilot et reprise des accotements et accès aux parcelles agricoles
Section hors agglomération
entre les 3 juin 2024 et 12 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la réalisation de travaux de création d'ilot et reprise des accotements et accès aux parcelles agricoles, sur la route départementale D341, au territoire des communes de Ledinghem, Vaudringhem, Thiembronne,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, le déroulement des travaux va nécessiter la prescription de mesures de réglementation de la circulation du PR 69+700 au PR 75+000, hors agglomération, entre les 3 juin 2024 et 12 juillet 2024,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de Thiembronne et Vaudringhem,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de Ledinghem,

Considérant l'information préalable faite auprès à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D341 du PR 69+700 au PR 75+0, hors agglomération, au territoire des communes de Ledinghem, Vaudringhem, Thiembronne, entre les 03 juin 2024 et 12 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

- **création d'ilot** :

interruption de la circulation du PR 69+700 au PR 70+950, 1 semaine entre les 3 juin 2024 et 12 juillet 2024, avec mise en place d'une déviation par les routes départementales D131 et D191, au territoire des communes de Thiembronne et Vaudringhem ;

- **reprise des accotements et accès aux parcelles agricoles (pose de tuyaux)** :

restriction de la circulation du 3 juin 2024 au 12 juillet 2024, avec mise en place :

* d'un alternat par feux tricolores,

* d'une limitation de la vitesse à 50 km/h,

* d'une interdiction de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 31 mai 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

